



# Déclaration de principe

## À propos de l'entreprise

Le groupe GLOBUS St. Wendel exploite des hypermarchés de grande surface (ci-après GLOBUS Markthallen) et des marchés spécialisés (ci-après GLOBUS Baumarkt).<sup>1</sup>

Pour GLOBUS, la priorité absolue est toujours d'assumer ses responsabilités et de contribuer à la compatibilité environnementale et sociale dans le cadre de nos activités. Nous nous engageons donc à respecter et à contrôler les obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement dans toute l'entreprise.

Cette déclaration de principe concrétise notre modèle et nos valeurs (stratégie en matière de droits de l'Homme). Elle constitue ainsi la base de la collaboration avec nos collaborateurs et nos partenaires commerciaux.

Sur cette base, nous établissons avec cette déclaration les fondements de toutes les directives et réglementations qui garantissent une action responsable de GLOBUS.

## Principes de base de notre action

Conformément à notre modèle central „Responsabilité vécue pour l'Homme, la nature et l'entreprise“, nous assumons notre responsabilité tout au long de notre chaîne d'approvisionnement et de création de valeur. Cela inclut notre propre secteur d'activité ainsi que celui de nos partenaires commerciaux, sans se limiter aux fournisseurs de marchandises.

Le contenu de cette déclaration de principe s'appuie sur notre mission et nos valeurs, notre engagement et nos actions pour mettre en œuvre les lois et directives en vigueur ainsi que les normes et cadres internationaux.



<sup>1</sup> GLOBUS Markthallen et GLOBUS Baumarkt, ci-après dénommés conjointement GLOBUS.

# Déclaration de principe

En complément, nous nous orientons également en particulier sur les prescriptions internationales suivantes :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UN Guiding Principles)
- Recommandations de l'Organisation internationale du travail (Organisation internationale du travail - OIT)
- Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies

## Les défis du groupe GLOBUS

En tant qu'entreprise commerciale avec un grand nombre de partenaires contractuels, nous sommes confrontés à une multitude de défis et de risques potentiels. Dans les secteurs de l'alimentation et du bricolage, les entreprises travaillent quotidiennement avec des marchandises sensibles ou des matières premières et des articles qui peuvent être exposés à des risques potentiels lors de leur approvisionnement, en particulier s'ils proviennent de pays tiers, comme par exemple :

- la déforestation
- travail des enfants
- travail forcé
- Respect de la santé et de la sécurité au travail
- Respect du temps de travail
- Respect de la liberté d'association
- Salaire minimum
- discrimination
- Non-respect de la législation correspondante en matière d'environnement et de déchets

Nous avons identifié et classé par ordre de priorité ces défis au moyen d'une analyse des risques.

## Gérer les défis

GLOBUS était déjà consciente de ces défis avant l'entrée en vigueur de la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement et a toujours respecté les dispositions légales correspondantes et assuré leur mise en œuvre. Néanmoins, GLOBUS a profité de l'introduction de la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement pour examiner à nouveau ces risques et les classer par ordre de priorité.

Dans un premier temps, GLOBUS a défini les responsabilités pour tous les domaines partiels de la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement. Celles-ci s'étendaient de la planification de projet à la mise en œuvre, en passant par l'exécution, la surveillance et le suivi permanents.

Ensuite, une analyse des risques de nos partenaires commerciaux a été effectuée. Au cours de celle-ci, les partenaires commerciaux ont été regroupés en différentes catégories de risques, notamment sur la base de leurs marchandises/services, des matières premières utilisées ainsi que du pays d'origine ou du siège de l'entreprise.

L'analyse des risques est effectuée chaque année de manière renouvelable et en fonction des événements.

Dans le contexte de cette analyse, GLOBUS a développé une série de mesures de prévention.

# Déclaration de principe

L'une de ces mesures de prévention est le fait que les obligations découlant de la loi sur la chaîne d'approvisionnement font l'objet des relations avec nos partenaires commerciaux. Pour ce faire, on s'oriente entre autres vers un code de conduite qui s'applique d'un commun accord aux partenaires commerciaux dans le cadre de la relation contractuelle.

En outre, ce code de conduite oblige nos partenaires commerciaux à transmettre à leurs propres partenaires commerciaux les obligations qui leur incombent en vertu de la LCBP. Ce code de conduite a été négocié avec les partenaires existants et intégré dans nos contrats pour les futurs partenaires en tant qu'élément contractuel. Ce code de conduite a été adopté par la direction et a ensuite été publié sur notre site Internet de manière à pouvoir être consulté par le public.

Afin de pouvoir surveiller efficacement et durablement les risques, GLOBUS travaille avec des prestataires de services spécialisés. Pour remplir ses obligations, notre entreprise utilise entre autres une solution logicielle qui permet de surveiller les partenaires commerciaux et de s'assurer ainsi que les risques potentiellement identifiés n'existent pas réellement et ne se réaliseront pas à l'avenir.

De plus, des mesures de formation pour les employés et les partenaires commerciaux garantissent qu'une grande sensibilité aux intérêts de la loi sur la chaîne d'approvisionnement est atteinte chez GLOBUS.

Dernièrement, nous avons mis en place une procédure de plainte complète permettant aux partenaires commerciaux, à leurs employés, à nos collaborateurs et à toute autre tierce personne de signaler les plaintes ou les violations effectives des directives relatives à l'environnement et aux droits de l'Homme. Cette procédure de plainte a été publiée sur notre site web et peut être consultée librement par tous. Les rapports qui y sont enregistrés sont ensuite examinés par notre équipe chargée des plaintes et, le cas échéant, des mesures préventives et correctives sont prises.

Tous ces mécanismes sont contrôlés et documentés de manière transparente par le service compétent, par exemple par un responsable des droits de l'Homme, et leur efficacité est vérifiée.



Timo Huwer  
Porte-parole de la direction



Pia Frey  
Directrice générale



Gerald Neumayr  
Directeur général



GLOBUS Fachmärkte GmbH & Co. KG  
GLOBUS Baumarkt Ost GmbH & Co. KG  
GLOBUS Baumarkt Wetzlar GmbH & Co. KG  
GLOBUS Baumarkt Losheim GmbH & Co. KG  
GLOBUS hitseller GmbH  
GLOBUS Lux S.A.  
GLOBUS Fachmärkte Service GmbH & Co. KG